

REGLEMENT DE JEU CONCOURS RESEAUX SOCIAUX

1. PREAMBULE

La participation à nos jeux concours Réseaux Sociaux implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement du Jeu dans son intégralité.

2. L'ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Rhône-Alpes Auvergne Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont le siège social est situé au 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 – immatriculée sous le 779 838 366 au RCS de Lyon (ci-après l'« **Organisateur** »), organise des jeux réseaux sociaux, sans obligation d'achat, et accessible sur nos comptes Facebook et Instagram Groupama Rhône-Alpes Auvergne

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Notion de Participant :

Le Règlement est consultable gratuitement à tout moment dans les conditions rappelées à l'article 10 « Mise à disposition du Règlement » des présentes.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception des personnes ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation du concours.

4. MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu Instagram, le Participant doit :

- Suivre la page Groupama Rhône-Alpes Auvergne
- Commenter la publication en mentionnant un compte
- Partager en story la publication

Pour participer au Jeu Facebook, le Participant doit :

- Envoyer à la page Groupama Rhône-Alpes Auvergne la personne avec qui il souhaite partager le lot

5. DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 Lots à l'issue de la participation au Jeu :

Les récompenses (« **Lots** ») mis en jeu par l'Organisateur sont mentionnés dans le texte de chacun de nos posts Réseaux Sociaux.

Les Lots ne pourront en aucun cas être échangés, ni remplacés par d'autres Lots.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les Lots annoncés par d'autres Lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

5.2 Désignation des gagnants :

Les gagnants sont sélectionnés de manière aléatoire via un tirage au sort.

S'il s'avérait que les Participants gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur Lot ne leur sera pas attribué et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

5.3 Remise des Lots

Les Participants gagnants seront personnellement informés de leur Lots et contactés par l'Organisateur via message privé du réseau social utilisé sous un délai maximum de 24h à compter de la désignation des Participants gagnants.

Tout Lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, sera considéré comme perdu et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement par le Participant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les Participants au Jeu sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du Participant, pour la gestion de l'envoi des Lots.

Les données personnelles dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque ou toute mention équivalente sur le formulaire de participation au Jeu.

A défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du Participant ne pourra pas être prise en compte.

Les données personnelles des joueurs sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur aux adresses suivantes :

Par courrier électronique : contactdrpo@groupama-ra.fr

Par courrier postal : Groupama Rhône Alpes Auvergne – Direction de la Maîtrise des Risques – 50 Rue de Saint Cyr 69 009 LYON.

L'adresse électronique, le numéro de téléphone ainsi que les coordonnées postales recueillis dans le cadre du présent Jeu seront utilisés pour contacter la gagnant en cas de gain du lot.

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la Société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du Jeu et pour permettre à l'Organisateur de satisfaire à ses obligations légales.

Les données personnelles seront conservées à l'issue du Jeu uniquement si le Participant a donné son consentement explicite pour que les informations collectées puissent être utilisées par l'Organisateur, afin de les informer de ses produits et offres.

Ces informations seront conservées pour une durée limitée, correspondant à la finalité du traitement.

Le Participant au présent Jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Rhône Alpes Auvergne – Direction de la Maîtrise des Risques – 50 Rue de Saint Cyr 69 009 LYON ou par mail à contactdrpo@groupama-ra.fr.

Le Participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, il ne pourra continuer à participer au Jeu.

Concernant vos Données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles »

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le Participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

7. RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions.

Chacune des Parties ne pourra voir engagée sa responsabilité que sur la base de dommages directs, à l'exclusion de tous dommages indirects.

Sont exclus de la responsabilité de l'Organisateur tous dommages ou impossibilité de participer au Jeu, ayant notamment pour origine tous dysfonctionnements d'internet, la présence de virus sur les réseaux de communication, ou toute information erronée ou incomplète communiquée lors de l'inscription au Jeu.

Enfin, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance des Lots.

8. FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

L'Organisateur informera le cas échéant les Participants directement sur son site internet et/ou aux adresses renseignées lors de l'inscription au Jeu.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu de toute publication associée au Jeu qu'elle soit ou non en ligne (en ce compris sans que cette liste soit limitative : logo, images, illustrations, sons, textes, éléments graphiques, sonores, vidéo, icône, mise en page, charte graphique...), ou a acquis régulièrement les droits/autorisations permettant leur exploitation.

Toutes les marques et/ou logos reproduits par l'Organisateur sont la propriété exclusive soit de l'Organisateur, soit d'une société du groupe de l'Organisateur, soit de leurs prestataires, partenaires ou fournisseurs.

Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces éléments est strictement interdite, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

10. MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le lien https://assets.ctfassets.net/7awcp71bzphk/3ExSuusecGf4qHxPd3qFox/513e276f61ddaf4d853ac8e40d5f72fa/R_glement_jeu_concours_R_seaux_Sociaux.pdf durant le Jeu.

11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants.

12. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par le droit français.

Lors de toutes difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation Règlement, ces dernières privilégieront en premier lieu la recherche d'une solution amiable, le cas échéant au titre d'une conciliation ou d'une médiation.

A défaut d'accord amiable le litige sera soumis, aux tribunaux français compétents.